

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2023CC_02_007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice :
Titulaires : 38

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, à 18h30, le Conseil de Communauté s'est réuni à RIVES-D'AUTISE, en session ordinaire sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents :
- Titulaires : 31
- Suppléants : 0

Date de convocation : 1^{er} février 2023

Excusés ayant donné pouvoir : 2
Votants : 33

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAULT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme FONTAINE Camille)
- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais (donne pouvoir à Mme RINEAU Annie)

EXCUSÉS :

- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE MULTI-ACCUEIL ET LES MICRO-CRECHES : AVENANT N°1

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LA MACHE.

Monsieur LA MACHE expose que le Multi-accueil de Benet et les Micro-crèches de Vix et Saint-Hilaire-des-Loges accueillent des enfants et que pour ces derniers, des repas doivent être fournis et livrés sur chaque site.

Pour faire le choix d'un prestataire chargé de la réalisation des prestations pour l'année 2022, avec possibilité de reconduction pour 2023 et 2024, une consultation avait été lancée et le marché a été attribué à la société ANSAMBLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, se prononçant notamment sur le principe de modifications des clauses financières,

Vu la Circulaire du 29 septembre 2022 n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse de prix de certaines matières premières,

Vu la Circulaire du 29 novembre 2022 n°6380/SG relative à la prise en compte des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de la restauration,

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment sa compétence dans le domaine de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse,

Vu la délibération n°2021CC_11_253 du Conseil de Communauté du 23 novembre 2021 attribuant le marché,

Considérant que ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse, deux fois par période d'un an, soit pour une durée maximum de 3 ans,

Considérant qu'il s'agit d'un marché de prestations de services sous forme d'accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, avec un montant maximum annuel de commandes estimé à 50 000 € HT,

Considérant que les clauses du marché prévoyaient un réexamen des prix à la date de renouvellement, avec une clause butoir (fixée à 5 %) et une clause de sauvegarde,

Considérant qu'au regard du contexte économique actuel et des circulaires citées ci-dessus, il est préférable de ne pas faire application de ces clauses, mais de modifier les clauses financières en prenant en compte des indices de révision en lien avec l'objet du marché,

Considérant la proposition du titulaire du marché faisant part d'une augmentation de 5.77 % des tarifs, suite à l'application de la formule de révision des prix,

Considérant qu'après accord, il est convenu de faire application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2023, et ce jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que les modalités financières et les nouveaux prix doivent faire l'objet d'un avenant,

Monsieur le Président propose au Conseil :

- d'approuver le projet d'avenant n°1, tel que présenté ci-dessus, avec la société ANSAMBLE afin de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2023, pour la fourniture et livraison de repas du Multi-Accueil de Benet et les Micro-crèches de Vix et Saint-Hilaire-des-Loges,
- de l'autoriser à signer ledit avenant.

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 14/02/2023

S²LO

ID : 085-248500563-20230207-2023CC_02_007-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1, tel que présenté ci-dessus, avec la société ANSAMBLE afin de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} mars 2023, et ce jusqu'au 31 décembre 2023, pour la fourniture et livraison de repas du Multi-Accueil de Benet et les Micro-crèches de Vix et Saint-Hilaire-des-Loges.
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant n°1.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 7 février 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

Adeline Pouplin

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 14/02/2023

S²LO

ID : 085-248500563-20230207-2023CC_02_007-DE